

ARRÊTÉ n° 2025/188

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2025-031

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT– COURSE PEDESTRE « LES TROIS C » – DIMANCHE 18 MAI 2025 DE 9H30 A 12H30 – ASSOCIATION « LES 5 PAS DE COURTHEZON ».

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu l'arrêté 2025/031,

Considérant les modifications apportées sur l'accès et la réglementation de la circulation,

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation de tous véhicules terrestres pour permettre le bon déroulement de la course pédestre hors stade organisée par l'association « les 5 pas de Courthézon » sous la présidence de Monsieur NOIRAT Lionel, dénommée « Les trois C » fixée au dimanche 18 mai 2025 de 9h30 à 12h30,

Considérant l'importance de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public en réglementant la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant le déroulement de la course pédestre hors stade dénommée « Les trois C » qui se déroule le :

Dimanche 18 mai 2025

de 09H30 à 12H30

La circulation de tous véhicules terrestres est interdite :

- De l'entrée du Boulevard Jean Henri Fabre jusqu' à l'intersection Avenue Elie Dussaud.
- Boulevard Jean Vilar du N°57, jusqu'à l'intersection du Boulevard Jean Henri Fabre.
- chemin des Mulets dans sa totalité, de l'intersection avec le chemin de Rayas jusqu'à l'intersection du chemin des Citres

Une déviation sera mise en place Boulevard François Rey

La circulation de tous véhicules terrestres est manuellement alternée :

- Faubourg Saint-Pierre
- Route de Châteauneuf du Pape
- Tous les véhicules arrivants depuis l'avenue Elie Dussaud auront l'obligation de tourner à droite sur le boulevard Jean-Henri Fabre

La circulation de tous véhicules terrestres est en sens unique :

- chemin des Citres dans le sens Ouest/Est jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Grande Allée
- chemin de la Grande Allée dans le sens Nord/Sud jusqu'à l'intersection avec le chemin Saint Dominique
- chemin de la Grande Allée dans le sens Nord/Sud jusqu'à l'intersection avec le chemin des Sourcières
- chemin des Sourcières dans le sens Ouest/Est jusqu'à l'intersection avec la route de Châteauneuf du Pape

Interdiction de stationnement de 7h00 à 18h00

- Parking Val Seille, sauf véhicules d'urgences

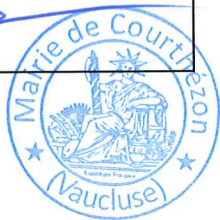
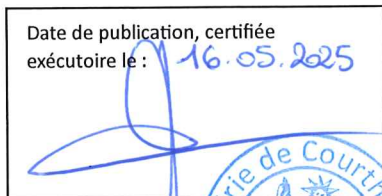
Article 2 : Cette réglementation fait l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et donnera lieu à la mise en place par les organisateurs de panneaux réglementaires. La fourniture et la pose sont à la charge de la commune.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. En conséquence, les riverains des voies mentionnées à l'article 1 pourront être autorisés, en accord avec le Responsable de la Course, à accéder à leur propriété.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, l'association « les cinq pas de Courthézon » sous la présidence de Monsieur Lionel NOIRAT sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à COURTHEZON, le 09 mai 2025,

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,



